

Modifications de la grille de classification IDCC 1978

Les modifications de la grille de classification de la Convention Collective Fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers s'appliquent désormais pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ professionnel de cette convention.

Les partenaires sociaux de la branche des Fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers ont souhaité faire reconnaître à un niveau supérieur les qualifications suivantes :

- Brevet de Technicien Supérieur Agricole Technico-commercial option animaux d'élevage et de compagnie
- Bac Pro « élevage canin et félin »
- Bac Pro « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin »
- BP « option éducateur canin »
- BTM « Toilettier canin et félin ».

Pour ce faire, les partenaires sociaux ont signé les avenants n°3 et 4 à l'accord de la Branche relatif aux classifications professionnelles.

L'avenant n°3 stipule que les salariés titulaires d'un **Brevet de Technicien Supérieur Agricole Technico-commercial option animaux d'élevage et de compagnie**, sont classés au **niveau V** « Techniciens supérieurs et agents de maîtrise » de la grille de classifications des emplois, à partir du premier échelon **coefficient 510**. Ce diplôme est donc intégré dans le tableau du niveau de connaissances requis pour le niveau V.

L'avenant n°4 stipule que les titulaires d'un **Bac Pro « élevage canin et félin » et « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin »**, **BP « option éducateur canin »** et **BTM « Toilettier canin et félin »** sont classés au **niveau IV** de la grille de classification professionnelle, à partir du 1^{er} échelon **coefficient 410**.

Les avenants ont été, dans un premier temps, publiés au Bulletin Officiel des Conventions Collectives (BOCC) n°2016-33 et 2016-43. Ils étaient donc applicables, dès leur publication, pour les entreprises adhérentes à l'une des organisations patronales signataire du texte.

Les avenants ont maintenant été étendus, par arrêté, avec une publication au Journal Officiel du 01/04/17. Ils s'appliquent donc à toutes les entreprises relevant du secteur d'activités de la branche dès le 01/05/17.